

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-060

Séance publique du mercredi 8 juillet 2026 à 18h00.

**Déclaration d'Utilité Publique
Sources Bois Tor**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 1 juillet 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Jean FAYOLLE, Dominique RORY, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :

Lucien MURZI, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Alain GOFFOZ, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Laurette COLOMBET	Laurent BELUZE

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2004-084 du 27 février 2007 autorisant la production d'eau de source par la société des eaux minérales de Saint-Alban-les-Eaux ;

Considérant que la société REFRESCO a cédé en 2018 des parcelles et les ouvrages de captages permettant l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le syndicat des eaux de l'Isable, le syndicat des eaux de Saint André d'Apchon Arcon et Roannaise de l'eau ont fusionné au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les enjeux de protection de la ressource en eau ainsi que de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire de Roannaise de l'eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les 5 captages d'eau potable A,B,C,D,E de « Bois tor » pour un débit autorisé de 13m3/h de porter le dossier de mise à l'enquête publique et de demander l'ouverture de l'enquête publique ;
- Désigner un bureau d'étude environnemental pour la réalisation du dossier d'étude préalables, du dossier d'enquête publique et parcellaire, et du dossier à porter à l'enquête publique ;
- Demander à l'ARS de nommer un nouvel hydrogéologue agréé pour suivre la procédure et retirer l'arrêté de DUP du 18 avril 1953 ;
- Engager l'inscription au budget de tous les crédits nécessaires pour la mise en place de cette DUP et les travaux afférents qui seront prescrits dans l'arrêté de DUP ;
- Engager la demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Général pour couvrir les frais administratifs de bureaux d'étude, d'enquête publique, de commissaire enquêteur et de tous les travaux qui seront à réaliser (50 % de subvention).

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 16 juillet 2026